

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 15
- pouvoirs : 1
- absents : 7
- prenant part à la délibération : 16

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 14 novembre 2023 - **Date de l'affichage :** 26 décembre 2023

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent, LE BONNIEC Maria, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe

Membres ayant donné procuration : VOISIN Nicolas à ESTEBAN Jean-Jacques

Membres absents :

CONGE Pascal, DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, PIEYRE Laurence, URSCH Jacky, VERGNET Anne

M. Éric GASIGLIA est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2023_49-Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2019

Rapporteur : Brigitte COULET

Le Comptable public de St Mathieu de Trévières a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il s'agit de créances relatives à des factures scolaires pour lesquelles aucune poursuite n'était possible.

Exercice	Référence	Nom du redevable	Reste recouvrer	à	Motif de la présentation
2019	T-293-1	DUCHEL Yasmina	16.52		RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-21-1	JEANSON Jérôme	75.43		Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-33-1	TURINETTI Sandra	206.77		Combinaison infructueuse d'actes
		TOTAL GENERAL	298.72		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de M. le comptable public par courrier explicatif en date du 10 décembre 2023,

Considérant que les demandes d'admission en non-valeur présentées relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'ADMETTRE en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus :

Article 2 : DE DIRE que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 298.72 €

Article 3 : DE DIRE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Approuvée à l'unanimité

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

